

**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS
DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

SESSION 2023

EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Des réponses à des questions de droit public, portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales et les pouvoirs de police du maire, et à des questions de droit pénal.

Durée : 3 heures

Coefficient : 3 (concours externe)

Coefficient : 2 (concours interne et 3^e concours)

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne sont en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 2 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin d'indiquer leur numéro.

Question 1 (3 points)

Le contrôle de constitutionnalité *a priori* : définition, procédure, effets.

Question 2 (2 points)

Le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Question 3 (1 point)

Rappelez l'objectif de la police administrative générale et citez ses composantes.

Question 4 (3 points)

Les libertés d'expression et d'opinion des fonctionnaires et agents publics.

Question 5 (2 points)

L'accès des policiers municipaux aux fichiers des données à caractère personnel dans le cadre de leurs missions de police municipale.

Question 6 (3 points)

Le droit de manifester : procédure, limites et évolution.

Question 7 (2 points)

Présentez le pouvoir du maire, en tant qu'officier de police judiciaire.

Question 8 (2 points)

Le délit pénal.

Question 9 (2 points)

La personnalisation de la peine et les apports de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 relatifs à l'aménagement des peines.

